

Arrêté N° 2026 01079 VDM

**SDI 22/0323 - ARRÊTÉ PORTANT MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN
SÉCURITÉ PROCÉDURE URGENTE N°2022 01811 VDM - 29-31 RUE DES TROIS MAGES -
13001 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2026_00167_VDM, signé en date du 2 avril 2026, portant délégation de signature du Maire de Marseille à Monsieur Florent HOUDMON, directeur du Logement et de la lutte contre l'habitat indigne, pour les procédures de mise en sécurité,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2022_01811_VDM, signé en date du 25 mai 2022, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation des locaux commerciaux au rez-de-chaussée et les caves de l'ensemble immobilier sis 29-31 rue des Trois Mages – 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu le courrier d'information préalable à l'engagement de la procédure de mise en sécurité prévu par les articles L511-10 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, notifié le 13 novembre 2023 à l'administrateur provisoire, [REDACTED] faisant état des désordres affectant l'ensemble immobilier sis 29-31 rue des Trois Mages – 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'attestation établie en date du 26 mars 2026 par [REDACTED] représentant le bureau d'études techniques [REDACTED],

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 26 mars 2026, constatant la réalisation des travaux mettant fin durablement au danger dans l'ensemble immobilier sis 29-31 rue des Trois Mages – 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'ensemble immobilier sis 29-31 rue des Trois Mages – 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 806C, numéro 0253, quartier Thiers, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 20 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier est l'administrateur provisoire, [REDACTED]

Considérant que les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation et qu'il est rappelé aux copropriétaires qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques, [REDACTED] que les travaux de réparation pérenne ont bien été réalisés dans l'ensemble immobilier sis 29-31 rue des Trois Mages – 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant qu'il est rappelé que pour procéder à la réouverture des locaux recevant du public fermés durant plus de 10 mois, après réalisation des prescriptions énoncées ci-dessus, il est nécessaire d'obtenir préalablement une autorisation délivrée par l'autorité administrative (mail : dpgr-erp@marseille.fr / tél. 04 91 55 41 28), conformément à l'article R143-39 du Code de la construction et de l'habitation, sous peine de poursuite pénale,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 26 mars 2026 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation pérenne, attestée le 26 mars 2026 par le bureau d'études techniques [REDACTED] dans l'ensemble immobilier sis 29-31 rue des Trois Mages – 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 806C, numéro 0253, quartier Thiers, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 20 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété, au syndicat des copropriétaires représenté par l'administrateur provisoire, [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2022_01811_VDM, signé en date du 25 mai 2022, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès à la totalité de l'ensemble immobilier sis 29-31 rue des Trois Mages – 13001 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet ensemble immobilier autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié, sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, à l'administrateur provisoire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Pour le Maire par délégation, Florent HOUDMON, Directeur DLLHI,

Signé le :

3 avril 2026